

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20231209

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

5 décembre 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date d'affichage

5 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 34

Votants : 38

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à GAUTHIER Renaud

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. PARIS Hubert

Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à ROUGET Anne-Marie

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'AVANCES REMBOURSABLES AUX BUDGETS ANNEXES

Vu les budgets prévisionnels 2023 du Budget Principal et des budgets annexes,
Pour permettre l'équilibre des budgets annexes, il convient de prévoir une avance remboursable du budget principal, dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'avance remboursable pour l'année 2023 est de,
 - ✓ Budget annexe ZA du Pressoir 2 = 14 €uros
 - ✓ Budget annexe ZC du Bray = 546 €uros
 - ✓ Budget annexe ZA La Pocherie = 6 €uros
 - ✓ Budget annexe ZA La Borde = 649 €uros
 - ✓ Budget annexe ZA du Bray 2 = 20 900 €uros
- L'avance sera remboursée au Budget Principal dès que les budgets annexes concernés bénéficieront des crédits nécessaires (versements de subventions et/ou ventes de terrains).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

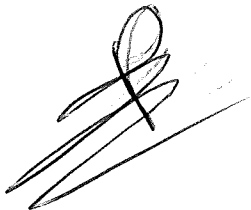
- **AUTORISE** le versement de l'avance remboursable du budget Principal aux budgets annexes, tel que défini ci-dessus,
- **ACCEPTE** les conditions de remboursement telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 12 décembre 2023

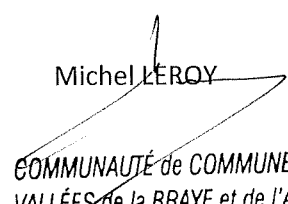
La secrétaire de séance,

Candy Renard



Le Président,

Michel LÉROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS